

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de Saint-Martin-des-Entrées

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2024/11 du 4/3/24 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2022/40 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1/10/2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>FONTAINE David</u>	<u>Adjoint Technique</u>	<u>1/5/2024</u>

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Saint Martin des Entrées, le 25 avril 2024 ,
Le Maire, Henry LEMAITRE

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent :

